

République Française
 Département des Bouches-du-Rhône
Régie des Eaux de Terre de Provence
 Délibération du Conseil d'Administration
 Séance du 28 mars 2023

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 28 mars 2023 à 18h00 à la salle Frédéric MISTRAL à MAILLANE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : Marie-Laurence ANZALONE, Jean-Marc BALDI, Jacques BESSON, Alain CASTEX, Jean-Louis DEVOUX, Jean-Marc FELICE, Louis-Pierre FABRE, Vincent FAURE, Michel GAVANON, Patrick MARCON, Gilles MOURGUES, Christian ONTIVEROS, Serge PAULEAU, Yves PICARDA, Solange PONCHON, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON, Marc TROUSSEL ;

Procurations : Eric LECOFFRE (procuration à Alain CASTEX), Jean-Louis LEPIAN (procuration à Jean-Pierre SEISSON), Lionel LLOBET (procuration à Jean-Marc DI FELICE) ;

Absents : Pierre FERRIER, Pierre GIRAUD, Marina LUCIANI-RIPETTI, Isabelle MILLET, Serge PORTAL, Robert TATON

Quorum : 9	Présents : 18	Suffrages exprimés : 21	Pour: 21 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 17 mars 2023			

Numéro de la délibération : 2023-12
Objet : Approbation du compte administratif du service assainissement non collectif 2022

Le Conseil d'administration,

Après avoir eu la présentation du compte administratif 2022 par le Président M. Jean-Pierre SEISSON, Après que le Directeur, ordonnateur de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE, ait quitté la salle,

l°/DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice	Section d'exploitation	80 360,25 €	35 177,77 €	- 45 182,48 €
	Section d'investissement	1 487,12 €	1 520,92 €	33,80 €
Report de l'exercice N-1	Section d'exploitation		8 447,93 €	
	Section d'investissement		220,81 €	
TOTAL		81 847,37 €	45 367,43 €	- 36 479,94 €

		Dépenses	Recettes
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'exploitation		
	Section d'investissement	0	0
	TOTAL des RAR	0	0

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le 29/03/2023

ID : 013-878802396-20230328-2023_DELIB_12-DE



		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Résultat cumulé	Section d'exploitation	80 360,25 €	43 625,70 €	- 36 734,55 €
	Section d'investissement	1 487,12 €	1 741,73 €	254,61 €
	TOTAL CUMULE	81 847,37 €	45 367,43 €	- 36 479,94 €

2°/APPROUVE le compte administratif 2022 du service assainissement non collectif tel que présenté.

Fait et délibéré en séance,
A MAILLANE, le 28 mars 2023

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

Transmission au représentant de l'Etat le : 29/03/2023

Publication le : 29/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.